

POLITIQUE GENERALE RELATIVE A L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITÉ ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

I. Préambule

Banque coopérative et mutualiste, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de la responsabilité, de la proximité, de la solidarité et démontre sa capacité à construire collectivement un bien commun. Reposant sur une puissance technologique reconnue, le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est à la fois décentralisé, relationnel et intégré dans les territoires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs :

« Ensemble, écouter et agir »

Elle est également la première banque avec le statut d'entreprise à mission, avec cinq engagements de long terme qui visent à affirmer son identité et ses valeurs, et à mobiliser les compétences et les énergies autour d'une dynamique commune :

- 1) Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts,
- 2) Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination,
- 3) Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain,
- 4) Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires,
- 5) Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale engagé dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique s'est fixé des engagements concrets pour aligner ses activités sur le respect de l'Accord de Paris et applique des politiques sectorielles responsables en lien avec ses engagements climatiques (charbon – hydrocarbures – minier – énergies nucléaires civiles – défense & sécurité – mobilité).

Dans le cadre de sa stratégie climat, il s'est notamment donné pour objectif de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030. De même, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a désormais arrêté tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure dans le pétrole et le gaz, et s'engage à renforcer considérablement sa politique sectorielle « hydrocarbures » en excluant de tout financement les clients avec une part significative de leurs activités liées à la production d'énergies fossiles non conventionnelles.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose, dans le cadre de ses offres d'épargne financière, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Les informations contenues dans cette politique ont pour objectif d'explicitier comment Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour ses entités habilitées au sein de l'Union Européenne, s'engage dans le cadre de son activité de conseil en solutions d'épargne financière, de conseil en investissement et de conseil en assurance à répondre aux exigences du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement et dans le processus de conseil des fonds et des unités de compte en assurance-vie. Le périmètre d'application du règlement définit les produits financiers visés¹.

Ce règlement s'inscrit dans le Plan d'Action de l'Union européenne pour le financement d'une croissance durable en participant activement à la réorientation des flux de capitaux vers des activités durables. Il vise à décrire de quelle manière les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement et les activités de conseil en investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans quelle mesure la banque évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil en investissement sur les facteurs de durabilité.

Conscient de son rôle au service de l'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale conduit l'ensemble de ses activités de façon responsable en intégrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)² ainsi que l'analyse des risques en matière de durabilité dès la conception des offres et services afin de proposer à ses clients des investissements durables.

¹ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2088&from=FR>

² Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

II. Politique générale relative à l'intégration des risques en matière de durabilité

Définition : Le risque en matière de durabilité³ est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, c'est-à-dire les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

La réglementation SFDR vise à permettre aux investisseurs de comparer plus facilement les diverses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles en imposant des obligations de transparence dans l'activité de conseil en investissement et en assurance quant à la manière dont sont pris en compte les risques en matière de durabilité et les principales incidences négatives.

Les décisions d'investissement et le conseil intègrent les critères suivants :

- Le critère environnemental qui fait référence à l'atténuation des effets du changement climatique et tient compte de facteurs tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion de l'eau, la biodiversité, la gestion des déchets, et la prévention des risques climatiques.
- Le critère social qui intègre les sujets portant sur, notamment, la prévention des accidents, la formation, le respect du droit des salariés, le dialogue social, l'écart de rémunération homme/femme ou toute autre forme de discrimination etc.
- Le critère de gouvernance qui vérifie, entre autres, l'indépendance du Conseil d'Administration, la diversité au sein de l'entreprise, les politiques de prévention de la corruption, l'inclusion des questions environnementales et sociales dans le processus de décision etc.

Principes d'application de l'intégration des facteurs de durabilité dans les produits financiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est engagé dans la finance responsable, à travers ses filiales spécialisées⁴, principaux producteurs de produits financiers pour l'ensemble des réseaux de distribution du groupe⁵. Ainsi, dès la conception des produits financiers, ces filiales intègrent, en sus de critères ESG, les facteurs de durabilité dans leur activité et ont publié leur politique de durabilité dont le détail est disponible sur leurs sites respectifs.

Crédit Mutuel Asset Management

<https://www.creditmutuel-am.eu/fr/non-professionnels/actualites/actualites-sfdr/pdf-sfdr-article-3.html>

Les Assurances du Crédit Mutuel

<https://www.acm.fr/fr/notre-actualite/nos-publications/rapports-transition-energetique-des-assurances-du-credit-mutuel.html>

La Française Asset Management

https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/XX3533-La_Francaise_s_engage-mars_2021.pdf

Principes d'application de l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement ou en assurance⁶ (art 3.2)

La gestion des risques de durabilité couvre les produits financiers proposés aux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au travers de ses réseaux de distribution.

Dans le cadre d'un conseil en investissement ou en assurance, l'ensemble des réseaux de distribution porte une attention particulière à ce que les clients puissent disposer de l'ensemble des informations précontractuelles concernant les produits présentant des caractéristiques environnementales, sociales ou visant des objectifs de durabilité, conformément à la position-recommandation de l'AMF⁷ qui exige une communication proportionnée en matière de prise en compte de critères extra-financiers. Cette exigence de transparence doit permettre aux clients de prendre des décisions de manière éclairée sur le choix des placements financiers réalisés.

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2088&from=FR>

⁴ Sociétés de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : Crédit Mutuel Asset Management, Cigogne Management ; Dubly Transatlantique Gestion ; Banque de Luxembourg Investissements ; La Française AM ; les Assurances du Crédit Mutuel.

⁵ Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe les caisses de Crédit Mutuel des fédérations Centre Est Europe (Strasbourg), Sud-Est (Lyon), Ile-de-France (Paris), Savoie-Mont Blanc (Annecy), Midi-Atlantique (Toulouse), Loire-Atlantique et Centre Ouest (Nantes), Centre (Orléans), Normandie (Caen), Dauphiné-Vivarais (Valence), Méditerranéen (Marseille), Anjou (Angers), Massif Central (Clermont-Ferrand), Antilles-Guyane (Fort-de-France) et Nord Europe (Lille).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe également la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et l'ensemble de ses filiales, notamment le CIC, TARGOBANK, la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), Banque de Luxembourg, la Banque Transatlantique, Crédit Mutuel Investment Managers.

⁶ Hors recommandation personnalisée.

⁷ [https://www.amf-](https://www.amf-france.org/sites/default/files/doctrine/Position/Informations%20a%20fournir%20par%20les%20placements%20collectifs%20intgrant%20des%20aproches%20extra-financieres.pdf)

[france.org/sites/default/files/doctrine/Position/Informations%20a%20fournir%20par%20les%20placements%20collectifs%20intgrant%20des%20aproches%20extra-financieres.pdf](https://www.amf-france.org/sites/default/files/doctrine/Position/Informations%20a%20fournir%20par%20les%20placements%20collectifs%20intgrant%20des%20aproches%20extra-financieres.pdf)

Principes d'application de l'intégration des risques de durabilité dans la gestion de portefeuille⁸ (art 3.1)

Dans le cadre de la gestion sous mandat, les entités concernées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engagent à prendre en compte les critères extra financiers de la présente politique pour les décisions d'investissement opérées pour le compte de ses clients.

Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (art 4)

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Le concept de durabilité se décline dans la réglementation suivant le principe de double matérialité, c'est-à-dire l'impact des risques de durabilité sur les investissements mais également l'impact - incidence négative - d'une décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale agissant comme producteurs de placements financiers analysent d'ores et déjà l'impact des produits d'investissement sur certains facteurs de durabilité : protection de l'environnement, droits des salariés, gouvernance d'entreprise, mais aussi respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

Ainsi, dans le cadre des activités de conseil en investissement et en assurance ou des mandats, les réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vont tenir compte des principales incidences négatives des produits proposés à la clientèle sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation, lorsque les informations sous-jacentes requises seront disponibles avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Les réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuieront, entre autres, sur l'analyse des données des principales incidences négatives dans les décisions d'investissement des producteurs.

Politique de rémunération incluant la prise en compte du risque de durabilité (art 5).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs. Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux de distribution, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente pouvant générer une rémunération variable.

⁸ Mandats de gestion proposés par les banques.